

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE



NOVEMBRE 2020



Siège Social : 2 Bis Boulevard de la Paix
13 640 LA ROQUE D'ANTHERON

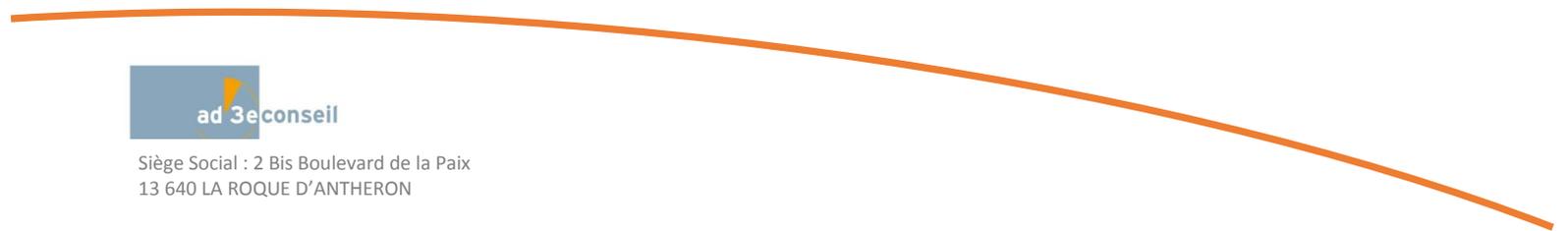


TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES	3
1 PREAMBULE	6
1.1 Les objectifs de l'évaluation environnementale stratégique	6
1.2 Le contenu de l'évaluation environnementale	6
2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	8
2.1 Les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial	8
2.2 Le contenu du PCAET de la CC de Blaye	8
3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS	10
3.1 Le positionnement national	11
3.1.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone	11
3.1.2 La Programmation Pluriannuelle de l'Energie	13
3.1.3 Les programmes d'amélioration de la qualité de l'air	13
3.2 Le positionnement régional	14
3.2.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie Aquitaine	14
3.2.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Nouvelle-Aquitaine	15
3.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine	16
3.3 Les liens entre les objectifs régionaux/nationaux et le PCAET	17
3.4 Le Schéma de Cohérence de Territoriale	19
4 DESCRIPTION DE LA METHODE D'EVALUATION	21
4.1 L'analyse de l'état initial de l'environnement	21
4.2 L'analyse des incidences sur l'environnement.....	22
4.3 Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs	22
5 RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	23
6 ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	25
6.1 Vue d'ensemble des incidences environnementales probables du PCAET.....	25
6.2 Analyse des incidences sur le climat	25
6.3 Analyse des incidences sur le milieu physique.....	26
6.4 Analyse des incidences sur le milieu naturel.....	27
6.5 Analyse des incidences sur les risques naturels et technologiques.....	28
6.6 Analyse des incidences sur les pollutions et les nuisances	29
6.7 Zoom sur les sites naturels protégés du territoire	30
6.8 Cartographie des incidences environnementales du PCAET.....	30
7 MESURES « EVITER REDUIRE COMPENSER » PRECONISEES	39

8	SYSTEME DE SUIVI ET D’EVALUATION DES IMPACTS SUR L’ENVIRONNEMENT	40
9	RESUME NON TECHNIQUE.....	42
9.1	Le contexte territorial.....	42
9.2	L’élaboration du Plan climat-air-énergie territorial	43
9.3	La gouvernance du PCAET	46
9.4	Les enjeux environnementaux du territoire	49
9.5	Les incidences environnementales et les mesures prises.....	52

1 PRÉAMBULE

1.1 LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Une évaluation environnementale stratégique (EES) vise à recenser et évaluer les éventuelles conséquences environnementales d'un plan ou d'un programme. Elle permet de s'assurer que l'ensemble de ces conséquences sont prises en compte de manière appropriée, au même titre que les considérations économiques et sociales, précédant le processus de décision.

L'EES examine la pertinence des choix opérés et questionne chacune des options envisageables pour éviter, réduire voire compenser les impacts environnementaux induits par la mise en œuvre du programme. Elle tient compte des impacts cumulatifs des politiques, des plans ou des programmes et détermine les orientations à long terme.

Conformément à **l'article R.122-21 du code de l'environnement**, l'évaluation doit donner lieu à un avis spécifique émis par le préfet en tant qu'autorité environnementale, appuyé pour cela par le service régional de l'environnement (DREAL) : l'autorité environnementale dispose de trois mois pour émettre son avis.

L'EES favorise la consultation et la participation du public dans le processus de décision, ce qui assure une plus grande transparence. Ainsi, le rapport environnemental et le rapport de projet de PCAET sont mis à disposition du public par voie électronique durant 30 jours dans les conditions prévues à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Les avis donnés par l'autorité environnementale, le président de Région et la préfecture seront joints au dossier d'enquête publique et contribueront à améliorer la transparence de la décision et à accroître la qualité environnementale du projet.

1.2 LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les **articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement** rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas.

L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.

Son contenu est précisé par **l'article R.122-20 du code de l'Environnement** :

« Le rapport environnemental comprend :

*1° Une **présentation résumée** des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec d'autres plans et documents** visés à [l'article R. 122-17](#) et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;*

2° Une analyse de **l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet;

3° Une analyse exposant :

- a) Les **effets notables probables** de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ;
- b) L'évaluation des **incidences Natura 2000** prévue aux articles R. 414-21 et suivants ;

4° **L'exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

5° La **présentation des mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi ;

6° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents. »

L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Les modalités de participation du public sont mentionnées à **l'article L.123-19 du code de l'environnement**.

Le projet de Plan Climat Air Energie du Territoire doit être mis à disposition du public avec l'évaluation environnementale.

Les modalités de la consultation ont été délibérées et approuvées en conseil communautaire de **septembre 2017**. (Délibération présentée en annexe)

Le tout doit également être déposé sur la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr> pour la consultation des autorités concernées.

2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2.1 LES OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du code de l'environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce **document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité** est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les **6 ans**.

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à **atténuer le changement climatique** en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- **Adapter le territoire aux effets du changement climatique.**

Il décline ces objectifs à l'échelle du patrimoine et des services de la collectivité, à l'échelle des compétences et des politiques publiques de la collectivité et à l'échelle du territoire et de ses acteurs. Un Plan Climat Air Energie du Territoire contient des objectifs stratégiques et opérationnels, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

2.2 LE CONTENU DU PCAET DE LA CC DE BLAYE

La Communauté de communes de Blaye a souhaité construire avant tout un PCAET en cohésion avec les spécificités de son territoire et les acteurs qui y vivent et s'y investissent. Ainsi, la volonté de l'intercommunalité concernant la mise en œuvre de son PCAET vise à :

- Mener un projet de territoire pour mettre en place **une dynamique collective**, tant au sein de services qu'entre les communes membres ;
- Engager plus en avant **le principe de mutualisation** en promouvant des méthodes de travail communes et transverses ;
- Créer **un réseau partenarial** pour faciliter la collecte d'information, la diffusion des messages et essaimer la réalisation d'actions concrètes et complémentaires.

La CC de Blaye a également positionné la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique comme un des piliers de son **projet de territoire**.

Le PCAET a été construit en cohérence avec les engagements nationaux traduits dans la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée, ainsi que sur l'ambition portée par la Région Nouvelle-Aquitaine à travers son projet de SRADDET. La déclinaison territoriale de ces **objectifs nationaux et régionaux** a conduit à l'élaboration de scénarios pour le territoire d'étude. Ces **projections territorialisées** permettent alors de dimensionner les efforts à fournir sectoriellement pour atteindre ces objectifs de rang supérieur.

Ensuite, un travail de croisement entre les atouts et les contraintes du territoire, ainsi que la **quantification du plan d'actions**, ont permis de proposer un **ajustement des objectifs sectoriels** visés.

Ainsi, le positionnement du territoire, au regard de ces objectifs nationaux, et en fonction de ses potentialités d'actions, de la maturité de ses projets et de son expérience est facilité.

Il en résulte un positionnement territorial suivant :

- ✓ Réduction de 22% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2030 par rapport à 2015 ;
- ✓ Réduction de 41% des émissions de GES à l'horizon 2030 par rapport à 2015 ;
- ✓ Une couverture de 50% des besoins en énergie du territoire par une production locale d'énergie basée sur des sources renouvelables et de récupération d'ici 2050.

Le programme a été structuré en **6 axes stratégiques**, auxquels s'ajoute un 1 axe transversal, et autour desquels s'organisent les engagements du territoire structurés en **21 orientations opérationnelles**.

Stratégie PCAET CC de Blaye
AXES STRATEGIQUES
ORIENTATIONS OPERATIONNELLES
AXE 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements
Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
Développer les modes de déplacements non carbonés
Optimiser les transports induits par l'activité économique
Développer l'offre de commerces et de services de proximité
AXE 2 : Développer et soutenir une économie locale et durable
Développer l'offre de commerces et de services de proximité
Promouvoir la sécurité alimentaire
Favoriser l'économie liée au développement durable
AXE 3 : Réduire la dépendance énergétique du bâti
Promouvoir l'écoconstruction et le développement des ENR auprès des professionnels du bâtiment
Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti
Promouvoir la sobriété énergétique sur le territoire
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques
AXE 4 : Adapter le territoire au changement climatique
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques
Maintenir et développer la séquestration carbone
Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire
Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité
Adapter l'agriculture au changement climatique
AXE 5 : Développer le mix énergétique du territoire
Impulser une dynamique locale autour des ENR
Accompagner le développement des ENR sur le territoire
AXE 6 : Renforcer l'exemplarité des collectivités
Mobiliser autour du Plan Climat
Elaborer une stratégie de maîtrise de l'énergie (patrimoine et transport) des collectivités
Encourager les compétences communales et communautaires éco-responsables
AXE TRANSVERSAL - Améliorer la qualité de l'air

3 ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS ET DOCUMENTS

Tel que prévu à l'article L. 229-26, le plan climat-air-énergie territorial est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique réglementairement positionné à l'échelle des EPCI. Cette démarche est un maillon indispensable dans la déclinaison de la stratégie nationale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle doit donc s'articuler avec l'ensemble des dispositifs stratégiques et opérationnels qui traite de près comme de loin des thématiques énergie, air et climat.

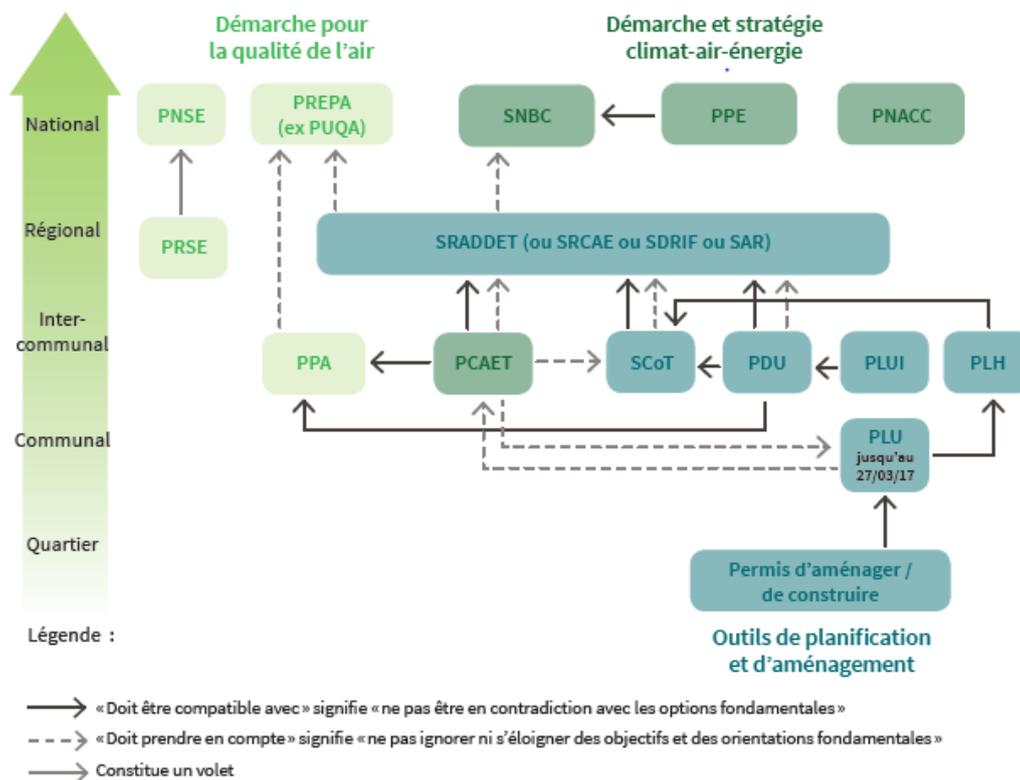


Figure 1 : Schéma d'articulation des outils de planification et documents d'urbanisme réglementaire, source ADEME 2017

- Le PCAET doit être compatible avec le **Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)** ou les règles du **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** ;
- Le PCAET doit prendre en compte le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, les objectifs du SRADDET et la **Stratégie nationale bas carbone** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le **PLU / PLUi** doit prendre en compte le PCAET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**. A noter que le territoire de la CC de Blaye n'est pas concerné par un PPA. La thématique de la qualité de l'air a ainsi été traitée de manière transverse dans le plan d'actions.

3.1 LE POSITIONNEMENT NATIONAL

3.1.1 La Stratégie Nationale Bas Carbone

La Stratégie Nationale Bas Carbone

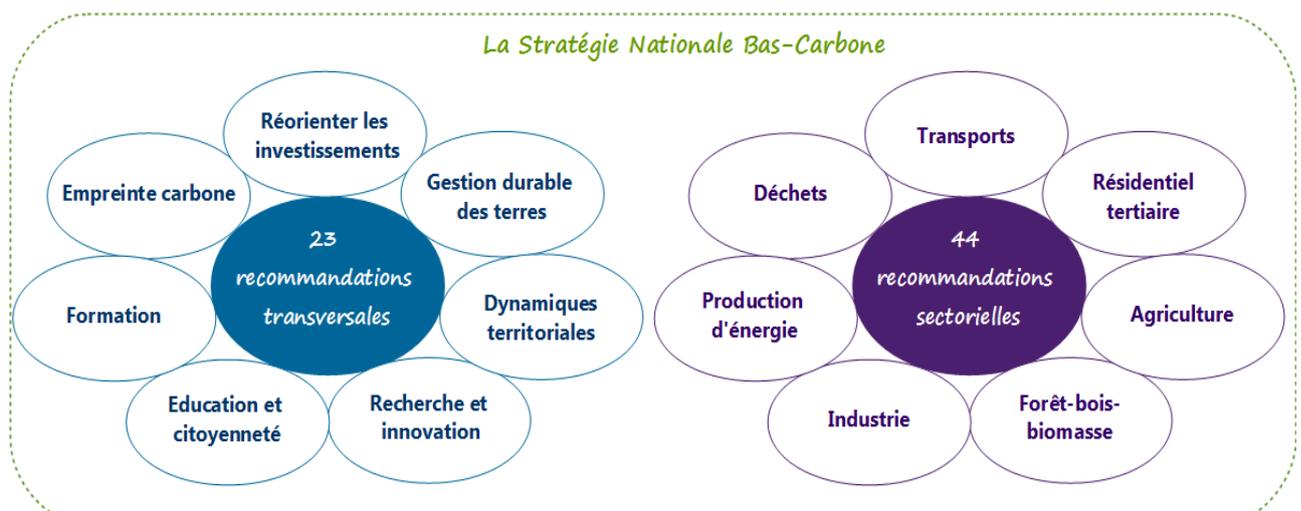
Instaurée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, la **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** définit la feuille de route de la France en matière de réduction de ses émissions GES. Elle a été présentée le 18 novembre 2015 en Conseil des Ministres.

La France s'est alors engagée à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (**Facteur 4**). Pour y parvenir, la SNBC définit des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser à l'échelle de la France à court et moyen termes : ce sont les **budgets carbone**, fixés sur des périodes de 5 ans. Ainsi, le décret d'application fixe les trois premiers budgets carbone pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028.

Pour respecter les budgets carbone, la SNBC impose une **réduction de l'empreinte carbone** de la France selon trois axes :

- **une baisse de l'intensité carbone de l'économie** : développer les énergies renouvelables, mobiliser les matériaux biosourcés (ex.: bois dans la construction), encourager une mobilité maîtrisée et moins polluante, notamment grâce aux technologies bas-carbone et à l'information des consommateurs ;
- **un développement majeur des économies d'énergie dans l'ensemble des secteurs** : notamment l'industrie, les bâtiments, les transports ;
- **le développement de l'économie circulaire** : éco-conception, recyclage, réemploi.

Elle comprend ainsi des recommandations pour chaque secteur d'activités et sur des sujets transversaux (empreinte carbone, investissements, gestion des terres, dynamiques des territoires, R&D, éducation et formation).



La Stratégie Nationale Bas Carbone révisée

Par ailleurs, le 6 décembre 2018, le gouvernement a rendu public son projet de **Stratégie Nationale Bas Carbone révisée**. Ce projet de SNBC révisée fait actuellement l'objet d'une consultation du public en vue d'une adoption début 2020.

Elle définit le cadre pour engager la **transition bas-carbone** en France. En effet, l'ambition de long terme est la **neutralité carbone dès 2050** : cela signifie que les émissions nationales de gaz à effet de serre devront être inférieures ou égales aux quantités de GES absorbées sur le territoire national par les écosystèmes (les puits de carbone naturels : forêts, prairies, sols agricoles, ...) et des procédés industriels (puits de carbone techniques : capture et stockage ou réutilisation du carbone).

La SNBC révisée vise donc deux ambitions : atteindre la neutralité carbone dès 2050 et réduire l'empreinte carbone. Elle s'appuie sur les budgets carbone de la période 2019-2033 et 45 orientations, couvrant la gouvernance aux échelles nationales et territoriale, tous les secteurs d'activité et des sujets transversaux.

Elle se décline en **4 principaux objectifs** :

- **Décarboner complètement l'énergie à l'horizon 2050**, en se reposant sur les sources d'énergie que sont les ressources biomasse (coproduits de l'agriculture et du bois, bois-énergie, ...) et la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur) et l'électricité décarbonée (solaire photovoltaïque, ...).
- **Réduire de moitié les consommations d'énergie**, via notamment l'efficacité énergétique et la performance des équipements, la sobriété des modes de vie, une économie circulaire.
- **Réduire fortement les émissions de GES non énergétiques** du secteur agricole et des procédés industriels.
- **Augmenter et sécuriser les puits de carbone naturels**, par une gestion durable de la forêt et l'utilisation de matériaux biosourcés notamment dans les bâtiments.

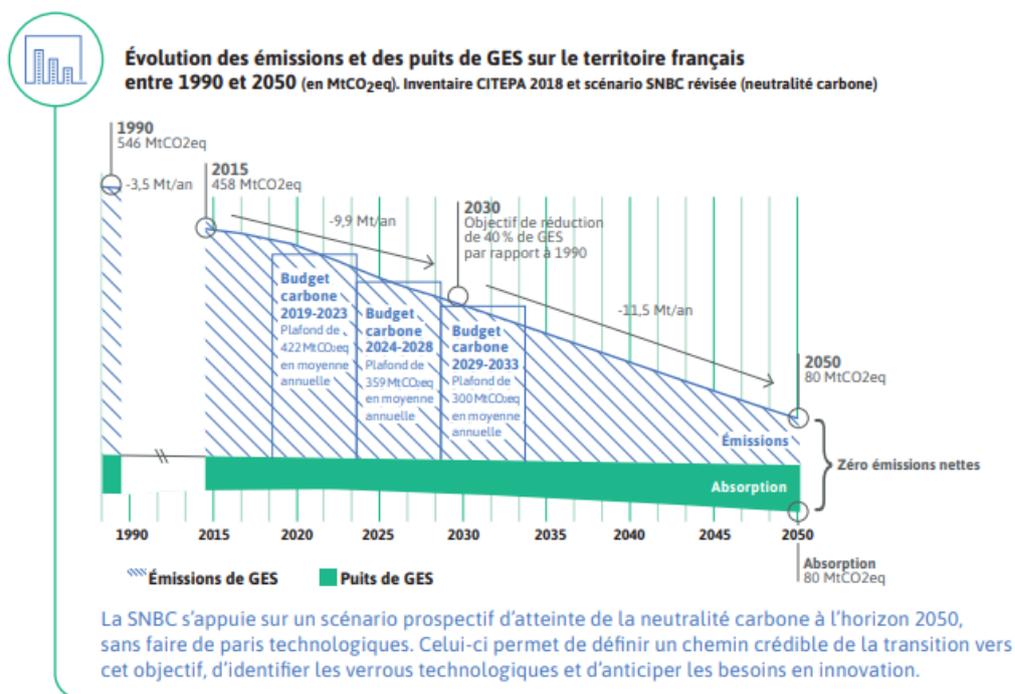


Figure 2 : Trajectoire de la SNBC révisée. Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2020

3.1.2 La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

Créée par la loi Transition Énergétique, la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** est un outil de pilotage pour établir les priorités nationales dans la gestion de l'ensemble des formes d'énergies exploitables sur le territoire et en vue d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables notamment pour les dix années à venir. Le projet de la PPE a été publié le 25 janvier 2019. A l'issue de l'avis rendu par l'Autorité environnementale, il est actuellement soumis à consultation du public (20 janvier – 19 février 2020).

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Baisse de 7% de la consommation finale d'énergie en 2023 et de 14% en 2028 par rapport à 2012 ;
- Réduction des émissions de GES issues de la combustion d'énergie de 14% en 2023 et de 30% en 2028 par rapport à 2016 ;
- Augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 ;
- Augmentation de 50% de la puissance électrique renouvelables installée en 2023 et doublement en 2020 par rapport à 2017.

Ces projets de PPE et de SNBC servent de base pour l'élaboration du **plan national énergie-climat** que la France doit produire dans le cadre de la gouvernance européenne.

3.1.3 Les programmes d'amélioration de la qualité de l'air

La loi de Transition Énergétique pour le Croissance Verte a pleinement intégré les enjeux de la qualité de l'air. Elle a ainsi instauré la mise en œuvre du **Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)**.

Le décret PREPA fixe les réductions suivantes de certains polluants, conformes à la directive 2016/2284 :

% de réduction / 2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77 %
NO _x	- 50 %	- 60 %	- 69 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4 %	- 8 %	- 13 %
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Figure 3 : Réductions des émissions de polluants atmosphériques du décret PREPA 2017, exprimés en pourcentage de réduction des émissions une année cible par rapport aux émissions de 2005.

Par ailleurs, le **Plan de Protection de l'Atmosphère** a pour objet de renforcer localement les objectifs de qualité de l'air et les orientations permettant de les atteindre. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires de concentration en polluants atmosphériques sont dépassées ou risquent de l'être. La région ex-Aquitaine est couverte par quatre PPA : Bordeaux, Bayonne, Dax et Pau.

Le territoire de la CC de Blaye n'est pas impacté par un document cadre en particulier. En revanche, la problématique de qualité de l'air a été traitée transversalement au sein de la démarche PCAET aux vues des corrélations évidentes avec la réduction des émissions de GES et toute action de réduction des émissions des **secteurs des transports, résidentiel et agricole** notamment.

3.2 LE POSITIONNEMENT REGIONAL

3.2.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie Aquitaine

Le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) Aquitaine** a été arrêté par le Préfet de Région et approuvé le 15 novembre **2012**. Il fixe 32 orientations Climat Air Énergie en vue d'atteindre les objectifs « 2020 » :

- 24 orientations sectorielles « Bâtiment », « Industrie », Agriculture et Forêt », « Transports », « Énergies et Réseaux »
- 8 orientations transversales relatives à l'adaptation au changement climatique et à la qualité de l'air dont des orientations spécifiques pour les zones sensibles.

Il propose 2 scénarios, Grenelle+ et Durban, dont les objectifs sont rappelés dans le tableau suivant :

En 2020	Objectif National	Scénario « Grenelle+ »	Scénario « Durban »
Emission de GES	-17%	-20%	-30%
Efficacité énergétique	20%	28,5%	41%
Part d'ENR dans le mix énergétique	23%	25,4%	34,6%

Figure 4: Objectifs chiffrés du SRCAE Aquitaine (2012)

5 Objectifs stratégiques et 32 orientations d'actions ont été définis dans ce document cadre pour y répondre :

- **Objectif 1** : Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux
- **Objectif 2** : Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- **Objectif 3** : Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale
- **Objectif 4** : Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- **Objectif 5** : Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire Aquitain

Ce schéma régional joue le rôle de courroie de transmission entre les décisions fixées à l'échelle internationale et nationale, et les actions opérationnelles dans les territoires de Nouvelle Aquitaine. Il constitue un cadre de référence régional pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Les orientations et les objectifs fixés ne se veulent pas directifs mais doivent servir de base de réflexion pour alimenter la stratégie et le plan d'action du PCAET. Ils devront être déclinés et priorisés au regard des enjeux du territoire du Blayais.

3.2.2 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Nouvelle-Aquitaine

Les objectifs du SRCAE Aquitaine se limitant à 2020 un autre outil voué à le remplacer : le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine, le SRADDET.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine, en cours d'élaboration parallèlement au PCAET de la CC de Blaye, a été arrêté par l'assemblée régionale le 6 mai 2019, puis approuvé par les élus régionaux dans sa version définitive le 16 décembre 2019.

Ainsi, le SCRAE Aquitain est le document régional de référence pour l'élaboration du PCAET de la CC de Blaye, même si un certain nombre d'éléments du SRADDET sont pris en considération, notamment sur les volets consommation d'énergie et production locale d'énergie renouvelable.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine s'articule autour de quatre priorités stratégiques structurant la politique régionale :

- **Bien vivre dans les territoires** (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- **Lutter contre la déprise et gagner en mobilité** (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- **Consommer autrement** (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- **Protéger l'environnement naturel et la santé** (réussir la transition écologique et énergétique).

Cette approche thématique très large connecte toutes les questions de la formation, de l'innovation, de la mobilité, de l'habitat... et intègre, par exemple, le sport, le vieillissement, les services ou le numérique. Le schéma crée également un nouveau cadre de référence, tant en matière de planification territoriale qu'en termes de contractualisation régionale, avec l'Etat, mais aussi avec l'ensemble des territoires.

Pour répondre à ces enjeux, la stratégie régionale va s'articuler autour de **3 orientations transversales et 14 objectifs stratégiques** :

▪ Orientation 1 : Une nouvelle Aquitaine dynamique :

Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois

- Objectif stratégique 1.1 : Créer des emplois et de l'activité économique en **valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles**.
- Objectifs stratégique 1.2 : Développer **l'économie circulaire**
- Objectifs stratégique 1.3 : Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter
- Objectifs stratégique 1.4 : Accroître l'attractivité de la région par une offre de **transport de voyageurs et de marchandises renforcée**
- Objectif stratégique 1.5 : Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde

▪ **Orientation 2 : Une Nouvelle- Aquitaine audacieuse :**

Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux

- Objectif stratégique 2.1 : Allier **économie d'espace**, mixité sociale et **qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat**.
- Objectif stratégique 2.2 : **Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau**.
- Objectif stratégique 2.3 : Accélérer la **transition énergétique et écologique** pour un environnement sain
- Objectif stratégique 2.4 : Mettre la **prévention des déchets** au cœur du modèle de production et de consommation
- Objectif stratégique 2.5 : **Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique**

▪ **Orientation 3 : Une Nouvelle-aquitaine solidaire :**

Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous.

- Objectif stratégique 3.1 : Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux
- Objectif stratégique 3.2 : **Affirmer les centres- bourgs et centres-villes comme échelons incontournables d'un accès équitable aux services et équipements**.
- Objectif stratégique 3.3 : **Optimiser les offres de mobilités, la multimodalité et l'intermodalité**
- Objectif stratégique 3.4 : **Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages**

Les objectifs chiffrés du SRADDET tels que présentés dans le projet arrêté sont les suivants :

<i>Par rapport à 2010</i>	2020	2030	2050
Consommation énergie	-12%	-30%	-50%
Emissions GES	-18%	-45%	-75%
Production ENR <i>(Part ENR dans la consommation)</i>	32%	50%	100%

Figure 5 : Objectifs chiffrés du projet SRADDET Nouvelle-Aquitaine

3.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitaine

Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** constitue un document cadre régional qui vise à **l'identification et à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale**. Il comporte les informations suivantes :

- La présentation des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la restauration des continuités écologiques ;
- Un volet identifiant l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- Une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la région et les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- Les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) pour manque d'autonomie fonctionnelle entre l'autorité chargée de l'évaluation environnementale du schéma et l'autorité qui l'a adoptée. Seule la phase d'état des lieux, qui comporte des éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales en Aquitaine, a été réalisée.

La réforme territoriale confère aujourd'hui aux régions un rôle majeur dans le pilotage de la politique de la biodiversité avec l'élaboration SRADDET, qui intégrera les enjeux de continuités écologiques.

Néanmoins, le **diagnostic SRCE Aquitaine identifie deux orientations transversales et dix enjeux transversaux ou territorialisés** :

- Les **orientations transversales** concernent les domaines de la connaissance et de la sensibilisation/communication :
 - Une amélioration des connaissances pour identifier les continuités écologiques et leur diffusion aux acteurs du territoire ;
 - La sensibilisation et la formation des acteurs du territoire.
- Cinq **enjeux transversaux**, c'est-à-dire communs à l'ensemble de la région, sont liés soit à des menaces identifiées, soit à des milieux d'intérêt particulier à préserver, voire à restaurer :
 - Une urbanisation croissante et une artificialisation des sols à limiter ;
 - Un réseau d'infrastructures dense et fragmentant à maîtriser ;
 - Des zones humides et des continuités latérales des cours d'eau à préserver ;
 - Les continuités longitudinales des cours d'eau à préserver/restaurer ;
 - Un maillage de milieux ouverts nécessaire au fonctionnement des espèces et à leur déplacement, à maintenir.
- Cinq **enjeux territorialisés** correspondent à des problématiques particulières à une ou deux grandes régions naturelles ; ils viennent en complément des orientations et enjeux transversaux :
 - Le particularisme du Massif des Landes de Gascogne, mosaïque de milieux favorables au déplacement des espèces ;
 - L'arc forestier du Périgord, un territoire diversifié et riche ;
 - Un littoral encore préservé mais très fragile ;
 - Un espace montagnard, riche et spécifique, à préserver ;
 - Un maillage de milieux naturels diffus et de faible superficie au sein des grandes régions naturelles à dominante agricole du nord de la Garonne et de l'Adour.

3.3 LES LIENS ENTRE LES OBJECTIFS REGIONAUX/NATIONAUX ET LE PCAET

L'élaboration du PCAET a fait l'objet d'un travail de **scénarisation de l'évolution des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (GES) par secteur** (habitat, tertiaire, transport, agriculture, industrie), ainsi que **du développement des énergies renouvelables (ENR)**.

En croisant les objectifs sectoriels fixés par les engagements des documents cadres, puis en quantifiant l'impact potentiel du plan d'actions retenu, la CC de Blaye a retenu les cibles suivantes pour 2030 :

- Consommation d'énergie : une réduction de 22% en 2030 et 55% en 2050 ;
- Production d'énergie renouvelable : un taux de couverture de 19% en 2030, soit 79 GWh produits, et 49% en 2050 ;
- Emissions de GES : une réduction de 41% en 2030 et 73% en 2050.

Consommation d'énergie	LTECV	-20% en 2030 (<i>année référence : 2012</i>) -50% en 2050 (2012)
	SCRAE	Grenelle+ : -13% en 2020 (2008) Durban : -28% en 2020 (2008)
	SRADEET	-5% en 2020 (2015) -30% en 2030 (2015) -50% en 2050 (2015)
	PCAET CCB	-22% en 2030 (<i>année référence : 2015</i>) -55% en 2050
Production d'énergie renouvelable (taux de couverture ENR = production ENR / consommation)	LTECV	23% en 2020 32% en 2030
	SRCAE	Grenelle+ : 22% en 2020 Durban : 32% en 2020
	SRADEET	32% en 2020 50% en 2030 100% en 2050
	PCAET CCB	19% en 2030 49% en 2050
Emissions de GES	LTECV/SNBC	-19% en 2021 (2013) -27% en 2026 (2013) -30% en 2030 (2013) -75% en 2050 (1990)
	SRCAE	Grenelle+ : -21% en 2020 (2008) Durban : -31% en 2020 (2008)
	SRADEET	-10% en 2020 (2015) -45% en 2030 (2015) -80% en 2050 (2015)
	PCAET CCB	-41% en 2030 -73% en 2050

Figure 6 : Liens entre les objectifs nationaux, régionaux et le PCAET de la CC de Blaye

Ainsi, le territoire entend **s'appuyer sur les outils structurants** qu'il a déjà mis en place ou qu'il souhaite développer afin de suivre cette trajectoire ambitieuse.

3.4 LE SCHEMA DE COHERENCE DE TERRITORIALE

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** est un document d'urbanisme, issu de la loi SRU (2000), destiné à remplacer l'ancien Schéma Directeur. Il est initié par les élus en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de leurs politiques autour d'orientations stratégiques :

- Il établit les grandes options qui présideront à l'aménagement ainsi qu'au développement de ce territoire pour les 20 ans à venir ;
- Il détermine des objectifs et des prescriptions dans l'ensemble des domaines impactant, au quotidien, l'organisation et le fonctionnement du territoire : l'habitat, les déplacements, l'environnement, l'économie, les commerces, ...

Le SCoT, régi par le Code de l'urbanisme (articles L 122-1), est composé de trois pièces complémentaires : le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le **Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été arrêté en août 2019**. De nombreux liens s'établissent entre les thématiques du PCAET et du SCOT autour des objectifs suivants :

Les orientations du DOO s'attachent particulièrement à :

- Valoriser le positionnement privilégié du territoire (façade estuarienne, interface avec la Charente-Maritime, proximité de la métropole, ...) et ses ressources.
- Relever le défi environnemental et climatique en valorisant les atouts écologiques, environnementaux et paysagers du territoire et intégrer l'adaptation au changement climatique comme un principe d'aménagement fort.
- Porter un projet ambitieux au service d'une identité plurielle en confortant la dynamique résidentielle actuelle, en développant l'ambition économique du territoire et en assurant l'intégration des pratiques innovantes dans les modes de vivre, d'habiter et de produire.

Des liens forts sont établis entre les deux premiers items et la stratégie définie dans le cadre du PCAET, principalement autour des axes relatifs à la mobilité (AXE 1), l'économie (AXE 2), la bâti (AXE 3), l'adaptation au changement climatique (AXE 4) et au mix énergétique (AXE 5).

Le SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire se structure autour de 3 axes :

▪ **Des ressources environnementales qui structurent le territoire et conditionnent son développement dans l'avenir**

Structurer le développement du territoire autour de sa Trame Verte et Bleue et de son armature agro-viticole, de façon intégrée au sein d'un paysage et d'un patrimoine de qualité.

Limiter la consommation d'espace foncier, renforcer la présence des énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial et optimiser la gestion de la ressource en eau.

Lutter contre les émissions de GES et préserver le territoire des risques naturels et technologiques.

Lien PCAET :

- AXE 1 – Réduire les émissions liées aux déplacements**
- AXE 2 – Développer et soutenir une économie locale et durable**
- AXE 3 – Réduire la dépendance énergétique du bâti**
- AXE 4 – Adapter le territoire au changement climatique**
- AXE 5 – Développer le mix énergétique du territoire**
- AXE 6 – Renforcer l'exemplarité des collectivités**

▪ **Un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence des filières valorisant les ressources territoriales**

Mettre en place les conditions cadres propice à un développement économique équilibré et durable de son territoire et au service de ses habitants, en s'appuyant sur la pérennisation et le renforcement des activités structurelles du territoire et en développant une économie basée sur ses potentialités touristiques et résidentielles.

Renforcer la mobilité interne et l'accessibilité du territoire à et depuis la métropole bordelaise et les autres territoires limitrophes.

*Lien PCAET : AXE 1 – Réduire les émissions liées aux déplacements
 AXE 2 – Développer et soutenir une économie locale et durable*

▪ **Une armature humaine et urbaine qui s'inscrit dans son environnement et accompagne le développement économique du territoire**

Consolider l'armature urbaine autour d'un maillage de services et d'équipements hiérarchisés et polarisés.

Renforcer la qualité et la cadre de vie par une politique exigeante en matière d'habitat

*Lien PCAET : AXE 1 – Réduire les émissions liées aux déplacements
 AXE 2 – Développer et soutenir une économie locale et durable
 AXE 3 – Réduire la dépendance énergétique du bâti*

4 DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

4.1 L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude environnementale est fortement corrélée à la vulnérabilité du territoire au changement climatique. En effet, le changement climatique est aujourd'hui la cause la plus prégnante de l'impact sur l'environnement et des évolutions que ce dernier risque de subir si les politiques locales ne s'emparent pas de la problématique, c'est à dire si le plan climat air énergie territorial n'est pas mis en place.

De nombreuses thématiques ont été présentées dans le rapport de diagnostic Air Energie climat, notamment dans le volet « Vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ». L'analyse de la vulnérabilité d'un territoire aux effets du changement climatique est donc la première étape pour la définition plus globale des **enjeux environnementaux locaux**. Puis, les composantes du territoire ont été présentées dans le rapport « Etat Initial de l'Environnement » pour chacune des thématiques environnementales déclinées de la façon suivante :

Climat	Climat et son évolution
Milieu physique	Géologie, relief et hydrographie
	Ressource en eau
	Occupation des sols
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages
	Zones de protection environnementale
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention
	Risques technologiques
Pollutions et nuisances	Gestion des déchets
	Pollution atmosphérique
	Autres pollutions et nuisances

Le contexte territorial de chaque thématique est décrit, ainsi que les pressions subies et/ou les tendances d'évolution. L'analyse des perspectives d'évolution en l'absence de la mise en œuvre du PCAET permet d'identifier les enjeux environnementaux à prendre en compte.

Un tableau de synthèse, repris en partie 5 « Résumé de l'état initial de l'environnement » de ce présent rapport permet de hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire, en fonction du code couleur suivant :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence

Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes

Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

4.2 L'ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification et l'évaluation des **impacts du plan d'actions PCAET sur l'environnement** s'appuient sur une approche de type matriciel, qui consiste à réaliser un tableau croisant le projet de PCAET avec les composantes environnementales, et à identifier systématiquement les impacts potentiels correspondants. A chaque intersection entre la mesure et une composante, un impact (de très positif à très négatif) peut donc être déterminé :

L'impact est positif direct sur la thématique environnementale
L'impact est positif indirect sur la thématique environnementale
Pas d'impact significatif sur la thématique environnementale
L'impact est négatif indirect sur la thématique environnementale
L'impact est négatif direct sur la thématique environnementale

Dans le même temps, une description et une analyse synthétique des impacts ont été réalisées. Il s'agit d'une description des différents impacts susceptibles d'être entraînés par la mise en œuvre de la mesure pour chacune des composantes environnementales. Les principaux paramètres pris en compte pour la caractérisation et l'évaluation des impacts sont :

- La description de l'impact ;
- Le type d'impact (direct, indirect) ;
- Les éventuels impacts indirects associés ;
- L'étendue ou sa localisation ;
- La portée temporelle (permanente, temporaire, intermittent, continu) ;
- La réversibilité (ou l'irréversibilité) ;

4.3 LES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

Cette étape de l'évaluation concerne uniquement les **incidences négatives** identifiées lors de la phase précédente. Elle vise à proposer, en fonction de l'importance des impacts identifiés précédemment :

- Des **alternatives** si cela s'avère nécessaire et pertinent ;
- Des **mesures correctrices** pour supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives les plus importantes sur l'environnement ;
- Des **mesures d'accompagnement** des projets d'aménagement

Les impacts de la mesure de révision simplifiée ont alors été à nouveau évalués, en prenant en compte les mesures correctrices envisagées.

5 RÉSUMÉ DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement (EIE) détaille les principales caractéristiques et dynamiques du territoire au regard de chaque thématique environnementale, ainsi que les pressions identifiées et leurs évolutions probables en l'absence de la mise en œuvre du Plan Climat air Energie Territorial (PCAET).

Sur la base de ces éléments, les enjeux identifiés ont été hiérarchisés selon de leur importance dans le cadre de la mise en œuvre d'un PCAET :

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence

Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes

Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

Cette synthèse nous permet de traiter plus spécifiquement des incidences probables sur les **enjeux prioritaires** :

Enjeux environnementaux PCAET CC de Blaye		
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
		Anticipation des évolutions climatiques (températures, précipitations) et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Géologie, relief et hydrographie	Anticipation de la modification de débits de la Dordogne et de ses affluents en période estivale
	Ressource en eau	Amélioration de la qualité des eaux de surface
		Anticipation de la réduction de la ressource en eau potable disponible, notamment en période estivale
		Prévention des conflits d'usage entre eau potable et irrigations, et des pressions sur la ressource en eau
		Protection des milieux aquatiques et des zones humides (Dordogne et ses affluents, marais, ...)
	Occupation des sols	Prévention de la pollution des sols par les pratiques agricoles et d'entretien des espaces verts
Préservation des espaces agricoles/viticoles et naturels, puits de carbone importants		
Développement d'une agriculture et d'une viticulture durable		
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Prévention de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, sous la pression foncière de la métropole bordelaise
		Maintien de la diversité des paysages, entre vallées, plaines, boisements et zones humides
		Préservation de la biodiversité locale, notamment au regard de l'urbanisation résidentielle et économique
		Anticipation de la fragmentation des continuités écologiques

	Zones de protection environnementale	Amélioration des connaissances de l'impact climatique sur la faune et la flore du territoire
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation des risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) dans les projets d'aménagement
		Prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements
	Risques technologiques	Intégration des risques de transports de matières dangereuses dans l'identification des sites d'aménagement
		Prise en compte du risque nucléaire dans les projets d'aménagement et la gestion de l'espace
Pollutions et nuisances	Gestion des déchets	Réduction du volume et amélioration du tri des déchets collectés
		Développement des filières de valorisation et de l'économie circulaire
	Pollution atmosphérique	Amélioration des conditions sanitaires, notamment sur les communes sensibles à la qualité de l'air
	Autres pollutions et nuisances	Anticipation sur le choix des emplacements et des matériaux utilisés des aménagements liés aux transports et aux ENR
		Réduction des nuisances sonores liées aux déplacements
		Réduction de la pollution lumineuse

6 ANALYSES DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 VUE D'ENSEMBLE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PROBABLES DU PCAET

Les objectifs généraux qui encadrent l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial doivent aller par principe dans le sens de l'environnement. En effet, la maîtrise de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances atmosphériques sont destinées à préserver globalement l'environnement et le cadre de vie des populations.

Pourtant, **certaines actions pourraient avoir des incidences négatives directes ou indirectes sur l'environnement** :

- Tout **projet d'aménagement** qui impliquerait une modification du paysage, des infrastructures (voirie, ...) et des éventuelles pollutions liées aux travaux et/ou à l'exploitation.
- En premier lieu, on pense au déploiement d'installations pour la **production d'énergies renouvelables**. D'un point de vue indirect, la notion de déchets générés par exemple concernant la recyclabilité des panneaux photovoltaïques est à anticiper.
- Les aménagements en lien avec les évolutions de pratiques de **transports** peuvent également avoir des incidences et sont donc également à questionner.
- La structuration de filières et surtout **l'exploitation de ressources locales**, et en premier lieu le développement du bois énergie, peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'air.
- Les effets rebond notamment sur des actions d'exploitation et de création d'activités locales sont également à anticiper : augmentation du transport de marchandises, des déplacements de personnes, ...
- Enfin, les actions en lien avec l'augmentation du stockage carbone, notamment, ne doivent pas faire entrer en concurrence surfaces boisées et préservation des ressources agricoles.

L'évaluation environnementale stratégique a pour vocation de questionner les effets globaux du PCAET et de déceler les conflits potentiels qu'il présente. Elle ne se substitue cependant pas à l'obligation de réalisation d'études d'impacts environnementales qui viendront spécifier les incidences spécifiques aux actions du PCAET.

Ainsi, il s'agit dès lors d'analyser les incidences potentielles de chacune des orientations stratégiques et opérationnelles au regard des thématiques environnementales étudiées, et plus précisément sur les enjeux jugés prioritaires.

6.2 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE CLIMAT



Les incidences positives potentielles

Globalement, les actions inscrites dans le cadre du PCAET ont pour objectif de **réduire les émissions de GES** et donc de lutter contre l'évolution du climat. Les objectifs vont dans le sens des préconisations de la COP 21 notamment pour une limitation de 2°C de la hausse de température.

Cela passe principalement par **la limitation voire la substitution de l'usage des énergies fossiles** dans l'ensemble des secteurs du territoire (par ex. les actions inscrites dans les axes stratégiques 1 « Réduire les émissions liées aux déplacements », 3 « Réduire la dépendance énergétique du bâti » et 5

« Développer le mix énergétique du territoire », mais aussi par **les réductions des émissions non énergétiques** (actions n°9, 10 et 27 sur les pratiques agricoles et viticoles durables) et **l'amélioration du stockage de carbone** (par ex. actions n°21 et 22).

Le PCAET comporte par ailleurs un certain nombre **d'actions d'information et de sensibilisation** aux enjeux du changement climatique, ayant un impact positif indirect.

Enfin, des actions d'adaptation du territoire au changement climatique sont intégrées au programme notamment via des réflexions portant sur l'adaptation de l'urbanisme (action n°20), ainsi que des activités économiques et agricoles (action n°27).

6.3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les incidences positives potentielles

En termes d'**occupation des sols**, les orientations du PCAET soulignent notamment :

- La préservation des espaces naturels ;
- La réduction de l'usage des ressources au travers une consommation responsable : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets, ...

Par ailleurs, les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives directes sur la **ressource en eau**, que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

De nombreux leviers (par ex. les actions n°9 et 27 sur les pratiques viticoles et agricoles durables, n°20 sur l'adaptation de l'urbanisation aux enjeux climatiques, n°21 et 39 sur la gestion durable des espaces naturels et verts, n°24 à 26 sur la ressource en eau) sont mis en avant et vont dans le sens d'une **protection de la ressource eau contre les pollutions** et d'une **préservation de la ressource pour satisfaire les besoins** en eau potable.

La sensibilisation des populations aux enjeux climatiques (action n°33) devrait également être favorable à la préservation de la ressource en eau.

Les points de vigilances

Si les besoins liés à l'augmentation de la population notamment en termes de logements, de déplacements et de services sont incontournables et indispensables pour le territoire, la **consommation de l'espace** devra cependant être surveillée. Il en va de même pour les projets d'énergies renouvelables (actions n°30 et 32, sur le développement local des ENR).

En effet, satisfaire aux besoins d'accueil de population et de développement économique est susceptible d'entraîner des **dégradations des entités paysagères emblématiques et des éléments patrimoniaux identitaires**, par consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. .

Plusieurs impacts sont à anticiper et à prévenir :

- **L'imperméabilisation des sols** liés à l'usage du béton et d'enrobés imperméables notamment (parkings et bâtiments) ;
- **Les conflits d'usage** avec les terres agricoles et/ou avec les habitats naturels d'espèces endémiques.

Concernant la **ressource en eau**, deux aspects sont à considérer, en lien également avec l'accroissement de la population et le développement des activités : la consommation d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Des besoins supplémentaires en eau potable sont susceptibles de créer des tensions sur la ressource en eau. Néanmoins, le SCOT HGBE souligne que « l'analyse conduite à partir des volumes consommés projetés (...) montre que l'accueil de populations tel que défini dans le projet de SCoT est compatible avec la disponibilité de la ressource eau ».

En parallèle, les besoins supplémentaires de traitement des eaux usées peuvent avoir des incidences sur les milieux récepteurs et compromettre l'atteinte du bon état des eaux. Sur cet aspect, le SCOT HGBE précise que « les projections des EH raccordées (...) est compatible avec les capacités épuratoires du territoire ».

En ce sens, à travers le PCAET, un travail important sera à mener pour **mettre en cohérence les usages de l'eau** (notamment les actions n°9 et 10). Cela passera forcément par une redistribution de la ressource et surtout par une lutte contre le gaspillage.

6.4 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

Les incidences positives potentielles

Les orientations du PCAET devraient globalement avoir des incidences positives sur les **milieux naturels et la biodiversité** (actions n°9 à 11, actions n°20 à 27, action n°39).

Toutes les incidences positives sur l'amélioration qualitative de la ressource en eau auront un impact direct sur la protection de la biodiversité aquatique et des milieux humides.

La réduction de l'usage des ressources au travers la consommation responsable permettra également de limiter la pression sur les espaces et les espèces naturelles : lutte contre le gaspillage alimentaire, réemploi, amélioration du tri et de la valorisation des déchets, ...

Les points de vigilances

Un certain nombre d'aménagement sont cependant à prévoir dans la mise en œuvre de la démarche. D'une manière générale, ils sont susceptibles de générer des fragmentations dans les continuités écologiques et des pertes de biodiversité.

Ils devront veiller spécifiquement à éviter de créer des **discontinuités dans les milieux existants** (par ex. les actions n°3 à 4 sur la mobilité douce et le covoiturage, n°28, 30 et 32 sur le développement local des ENR).

Le développement de linéaires cyclables, comme l'aménagement d'aires de covoiturage est à réfléchir autant que faire se peut sur des voiries existantes, et lorsque cela n'est pas envisageable en limitant **l'imperméabilisation des sols** et la **destruction des milieux traversés**.

Concernant le développement et le déploiement d'infrastructures de **productions locales et renouvelables d'énergie**, le territoire en est au stade d'identification des potentiels. Le PCAET ne spécifie pas aujourd'hui de projets précis ni l'emplacement des infrastructures. Ce point de vigilance très global porte sur la prise en compte des incidences environnementales lors de l'implantation de ces équipements.

A noter pour la phase opérationnelle du PCAET que le développement des énergies renouvelables devra porter une attention particulière à **l'insertion paysagère** des projets pour en limiter leurs impacts. Les centrales photovoltaïques devront veiller à être implantées en priorité sur les **sites déjà artificialisés** ou difficilement valorisables, et dans une recherche de valorisation de l'espace par des fonctionnalités multiples (par exemples : parkings / aires routières et autoroutières, friches, décharges réhabilitées, anciennes carrières, ...). Le recours à la concertation avec les acteurs locaux, et ce dès les phases amont des projets, est primordial pour favoriser leur acceptabilité.

Enfin, les projets de méthanisation sont à développer en cohérence avec le potentiel local de biomasse et dans un souci d'intégration paysagère des sites. Les collectivités auront à établir les règles spécifiques pour encadrer l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables dans les secteurs urbains présentant un intérêt patrimonial et paysager.

Enfin, le développement du **tourisme** est susceptible d'induire une pression supplémentaire sur les milieux naturels, notamment en façade estuarienne. A travers l'action n°12 – Promouvoir une offre touristique durable, la valorisation de ces sites peut permettre de sensibiliser le public à la préservation des paysages et du patrimoine naturel local.

6.5 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les incidences positives potentielles

Le plan d'actions traduit une volonté de porter une réflexion intercommunautaire sur le **risque inondation** et le **risque sanitaire**. L'augmentation des inondations, tout comme les effets sur la santé, conséquences identifiées du changement climatique sur le territoire, sont clairement évoqués (actions n°20 sur l'adaptation de l'urbanisation aux enjeux climatiques).

De même, la réflexion liée à l'adaptation des activités économiques aux phénomènes de changement climatiques est précisément énoncée (par ex. avec l'action n°27 sur l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique).

Les points de vigilances

La mise en service de nouvelles unités de production d'ENR (centrale photovoltaïque par exemple) présentent un aléa « risques technologiques » très limité car ces procédés sont aujourd'hui maîtrisés. Par ailleurs, en fonction de la taille et de la puissance des installations, elles devront faire l'objet d'études d'impacts et de déclarations spécifiques.

D'autre part, les projets d'aménagement, si les critères de consommation d'espaces et d'imperméabilisation des sols ne sont pas suffisamment pris en considération, peuvent potentiellement générer une augmentation des risques pour les zones soumises aux aléas naturels et technologiques.

6.6 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Les incidences positives potentielles

Sur le volet « **Déchets** », plusieurs leviers sont mobilisés visant à la réduction du volume de déchets, l'amélioration du tri des déchets et leur valorisation, notamment au travers de l'orientation opérationnelle « Favoriser l'économie liée au développement durable ». Par ailleurs, la réduction des déchets alimentaires est promue au titre de l'action n°10.

La question de la **qualité de l'air** et de la **réduction de la pollution atmosphérique** est abordée de manière transversale (axe transversal), en lien notamment avec les orientations portant sur les **déplacements** (Axe 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements) et les **énergies renouvelables** (Axe 5 : Déployer le mix énergétique du territoire). De même, l'ensemble des actions visant à **réduire l'usage des énergies fossiles** où à trouver des alternatives participent aussi à cette amélioration de la qualité de l'air, et donc du cadre de vie des habitants (Axe 3 notamment : Réduire la dépendance énergétique du bâti).

Dans une moindre mesure, les actions proposées notamment sur le volet mobilité auront un impact indirect positif sur la réduction des nuisances sonores et visuelles via la réduction de l'encombrement de la voirie.

Enfin, les actions n°28 et 29 relatives au développement local des énergies renouvelables favorisera l'acceptabilité des projets ENR, notamment sur les aspects pollutions visuelles et sonores.

Les points de vigilances

Un point de vigilance particulier est à noter concernant la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation et tertiaires publics/privés, et plus spécifiquement lors de l'installation d'équipements de chauffage bois-énergie, individuel ou collectif. Dans ce cas, il est nécessaire d'être vigilant quant à la qualité des équipements et des combustibles, pour garantir une amélioration de la qualité de l'air.

Le déploiement de l'électromobilité (actions n°5 et 36) est une solution intéressante pour réduire l'usage des énergies fossiles tout en assurant les besoins de mobilité individuelle. Il est néanmoins nécessaire pour la collectivité de se questionner sur l'impact environnemental des batteries, tant en termes de consommation de métaux rares dans leur fabrication que de recyclabilité.

De même, si la filière de recyclage des panneaux photovoltaïques (action n°30) s'est bien développée ces dernières années, elle reste encore très jeune et manque de standardisation ou du moins de retours d'expériences. La prise en charge des équipements en fin de vie sera donc à anticiper dès le montage de projet, avec une analyse des projets en cycle de vie par exemple.

Le choix des matériaux utilisés dans le cadre de rénovation de bâtiments / éclairage (actions n°15, 16, 34 et 35) doit être réfléchi en amont des projets pour privilégier des matériaux écologiques / biosourcés avec un impact moindre sur l'environnement. De même, les déchets générés par les chantiers de rénovation devront être systématiquement traités, recyclés voire valorisés.

D'autres part, le déploiement d'outils numériques (par ex. action n°6 et 7 sur les espaces de travail partagés et le télétravail) posent des questions, à très grande échelle, sur les consommations des ressources pour la fabrication des équipements mais aussi sur les consommations générées pour assurer le flux d'information et le stockage des données.

Enfin, une attention particulière devra être portée lors du développement de la filière bois-énergie (action n°32), pour que soient promus des équipements de chauffage performants (poêles, chaudières, etc.), afin de limiter les émissions de GES et de polluants atmosphériques induites par le brûlage de matières.

6.7 ZOOM SUR LES SITES NATURELS PROTEGES DU TERRITOIRE

Les incidences positives potentielles

Les orientations et les actions inscrites dans le PCAET ne présentent pas à ce jour d'aménagements avec une localisation précise, donc qui pourraient être implantés dans ou à proximité immédiate d'un site naturel protégé du territoire. Rappelons que tout projet situé dans ou aux abords de ces sites est susceptible d'affecter notablement l'intérêt communautaire. Il s'avère ainsi indispensable de vérifier la localisation envisagée d'un projet et son périmètre d'impacts afin de s'assurer de la faisabilité de son implantation.

6.8 CARTOGRAPHIE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET

Le tableau suivant récapitule les impacts environnementaux potentiels suivant les orientations stratégiques.

Incidences environnementales PCAET CC de Blaye

Axes stratégiques et orientations opérationnelles	Actions	Climat	Milieu physique		Milieu naturel		Risques sur le territoire		Pollutions et nuisances			
		Climat et son évolution	Ressource en eau	Occupation des sols	Espaces naturels et paysages	Zones de protection environnementale	Risques naturels et sanitaires	Risques technologiques	Déchets	Qualité de l'air	Autres	
AXE 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements												
Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle	1	Développer un service de transport en commun gratuit pour tous (liaisons intracommunautaires)	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
	2	Améliorer le service de transport en commun (liaisons extracommunautaires)	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
	3	Favoriser le covoiturage et l'autopartage	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols	Point de vigilance sur les ruptures de continuités écologiques					Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)

Développer les modes de déplacements non carbonés	4	Développer l'usage du vélo et améliorer la marchabilité	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols Point de vigilance sur le partage harmonieux de la voirie entre utilisateurs	Point de vigilance sur les possibles ruptures de continuités écologiques					Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
	5	Favoriser l'usage des véhicules électriques et GNV/bioGNV	Réduction des émissions de GES						Réflexion à conduire sur la recyclabilité des batteries		Diminution de la pollution atmosphérique	
Optimiser les transports induits par l'activité économique	6	Accompagner la mise en place de plans de mobilité auprès des entreprises	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
	7	Développer le coworking et le télétravail	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
Développer l'offre de commerces et de services de proximité	8	Encourager la relocalisation des commerces et des services en centres bourgs	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)

AXE 2 : Développer et soutenir une économie locale et durable

Développer l'offre de commerces et de services de proximité		Cf. Action 8	Réduction des émissions de GES								Diminution de la pollution atmosphérique	Diminution de la pollution sonore et visuelle (encombrement du réseau routier)
Promouvoir la sécurité alimentaire	9	Accompagner le développement d'une agriculture durable, de proximité et diversifiée	Réduction des émissions de GES	Préservation de la ressource en eau		Sensibilisation sur la protection des espaces naturels					Amélioration de la qualité de l'air	
	10	Valorisation des productions agricoles en local	Réduction des émissions de GES			Sensibilisation sur la protection des espaces naturels				Réduction du gaspillage alimentaire	Diminution de la pollution atmosphérique	
Favoriser l'économie liée au développement durable	11	Inciter les entreprises à réduire leurs impacts environnementaux	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Sensibilisation sur la ressource en eau		Sensibilisation sur la protection des espaces naturels				Sensibilisation sur la gestion et la valorisation des déchets	Sensibilisation sur la qualité de l'air	
	12	Promouvoir une offre touristique durable	Sensibilisation aux enjeux climatiques								Sensibilisation sur la qualité de l'air	
	13	Favoriser le développement de l'économie circulaire	Sensibilisation aux enjeux climatiques							Amélioration de la gestion et la valorisation des déchets		
	14	Tendre vers un territoire zéro déchet	Réduction des émissions de GES							Amélioration de la réduction et de la valorisation des déchets		

AXE 3 : Réduire la dépendance énergétique du bâti

Promouvoir l'écoconstruction et le développement des ENR auprès des professionnels du bâtiment	15	Accompagner les professionnels du bâtiment pour développer des offres globales et performantes	Réduction des émissions de GES									Amélioration de la qualité de l'air	
Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti	16	Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement à destination de l'habitat privé	Réduction des émissions de GES							Point de vigilance sur la qualité des matériaux, des équipements et des combustibles		Amélioration de la qualité de l'air	
	17	Inciter les bailleurs privés/sociaux et les promoteurs à la performance énergétique et environnementale des logements	Réduction des émissions de GES							Point de vigilance sur la qualité des matériaux, des équipements et des combustibles		Amélioration de la qualité de l'air	
	18	Encourager le secteur industriel, tertiaire et touristique à améliorer ses performances énergétiques et environnementales	Réduction des émissions de GES							Point de vigilance sur la qualité des matériaux, des équipements et des combustibles		Amélioration de la qualité de l'air	

Promouvoir la sobriété énergétique sur le territoire	19	Inciter à adopter des comportements économes en énergie	Sensibilisation aux enjeux climatiques							Sensibilisation sur la qualité de l'air	
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques	20	Faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer les enjeux climat-énergie	Réduction des émissions de GES	Préservation de la ressource en eau	Limitation de l'artificialisation des sols	Préservation des milieux naturels	Anticipation et adaptation aux risques naturels			Amélioration de la qualité de l'air	
AXE 4 : Adapter le territoire au changement climatique											
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques		Cf. Action 20	Réduction des émissions de GES	Préservation de la ressource en eau	Limitation de l'artificialisation des sols	Préservation des milieux naturels	Anticipation et adaptation aux risques naturels			Amélioration de la qualité de l'air	
Maintenir et développer la séquestration carbone	21	Assurer une gestion durable des espaces naturels	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Sensibilisation sur la ressource en eau		Préservation de la biodiversité et des espaces naturels	Sensibilisation aux risques naturels et sanitaires			Sensibilisation sur la qualité de l'air	
	22	Encourager l'utilisation des produits issus du bois	Sensibilisation aux enjeux climatiques			Préservation de la biodiversité et des espaces naturels					
Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire	23	Lutter contre les risques naturels, technologiques et sanitaires	Sensibilisation aux enjeux climatiques			Protection contre les espèces animales invasives	Sensibilisation aux risques sanitaires			Sensibilisation sur la qualité de l'air	
Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité	24	Réduire les consommations en eau potable et encourager la récupération/stockage des eaux de pluie	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Amélioration de la gestion de la ressource en eau (quantité et qualité)		Protection des milieux naturels					

	25	Améliorer le traitement des eaux usées	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Amélioration de la gestion de la ressource en eau (quantité et qualité)		Protection des milieux naturels						
	26	Améliorer la gestion des cours d'eau et des zones humides	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Amélioration de la gestion de la ressource en eau (quantité et qualité)		Protection des milieux naturels						
Adapter l'agriculture au changement climatique	27	Favoriser le développement d'une agriculture durable	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Sensibilisation sur la ressource en eau		Préservation de la biodiversité locale et des espaces naturels	Anticipation et adaptation aux risques naturels					

AXE 5 : Développer le mix énergétique du territoire

Impulser une dynamique locale autour des ENR	28	Construire une stratégie locale de développement des énergies renouvelables	Sensibilisation aux enjeux climatiques		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols	Localisation et périmètre immédiat des projets modifiant le paysage					Diminution de la pollution atmosphérique	Favorise l'acceptabilité des projets ENR (méthanisation, éolien, etc)
	29	Favoriser l'acceptabilité des énergies renouvelables	Sensibilisation aux enjeux climatiques									Favorise l'acceptabilité des projets ENR (méthanisation, éolien, etc)
Accompagner le développement des ENR sur le territoire	30	Encourager le développement du solaire photovoltaïque et thermique	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols	Localisation et périmètre immédiat des projets modifiant le paysage				Recyclabilité des matériaux utilisés	Diminution de la pollution atmosphérique	

	31	Valoriser la ressource biomasse et développer le bois-énergie	Réduction des émissions de GES								Point de vigilance sur la qualité de l'air	
	32	Mener une réflexion sur le développement à moyen terme de la méthanisation, géothermie et hydrolien	Réduction des émissions de GES		Aménagements impliquant consommation d'espace et artificialisation des sols	Localisation et périmètre immédiat des projets modifiant le paysage					Diminution de la pollution atmosphérique	
AXE 6 : Renforcer l'exemplarité des collectivités												
Mobiliser autour du Plan Climat	33	Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne	Réduction des émissions de GES	Préservation de la ressource en eau	Sensibilisation sur la consommation d'espace et l'artificialisation des sols	Sensibilisation sur la protection des espaces naturels	Sensibilisation sur la préservation de la biodiversité	Sensibilisation aux risques naturels et sanitaires			Amélioration de la gestion et la valorisation des déchets	Amélioration de la qualité de l'air
Elaborer une stratégie de maîtrise de l'énergie (patrimoine et transport) des collectivités	34	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics	Réduction des émissions de GES							Point de vigilance sur la qualité des matériaux, des équipements et des combustibles	Amélioration de la qualité de l'air	
	35	Améliorer l'efficacité de l'éclairage public	Réduction des émissions de GES							Point de vigilance sur la qualité des matériaux et des équipements	Amélioration de la qualité de l'air	

	36	Réduire les déplacements des agents	Réduction des émissions de GES						Réflexion à conduire sur la recyclabilité des batteries	Amélioration de la qualité de l'air
Encourager les compétences communales et communautaires éco-responsables	37	Conforter la démarche d'achat public durable	Sensibilisation aux enjeux climatiques						Sensibilisation sur la gestion des déchets	Sensibilisation sur la qualité de l'air
	38	Développer un fonctionnement durable des services	Réduction des émissions de GES						Sensibilisation sur la gestion des déchets	Sensibilisation sur la qualité de l'air
	39	Encourager une gestion différenciée des espaces verts	Sensibilisation aux enjeux climatiques	Préservation de la ressource en eau		Préservation des milieux naturels et protection de la biodiversité				Sensibilisation sur la qualité de l'air
AXE TRANSVERSAL - Améliorer la qualité de l'air			Sensibilisation aux enjeux climatiques							Amélioration de la qualité de l'air

L'impact est positif direct sur la thématique environnementale
L'impact est positif indirect sur la thématique environnementale
Pas d'impact significatif sur la thématique environnementale
L'impact est négatif indirect sur la thématique environnementale
L'impact est négatif direct sur la thématique environnementale

7 MESURES « EVITER REDUIRE COMPENSER » PRÉCONISÉES

La prise en compte de l'environnement dans le PCAET doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception du plan, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. C'est tout l'objet de l'évaluation environnementale.

En phase de co-construction du plan d'actions, cette intégration de l'environnement est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Comme décrit précédemment, les orientations stratégiques et opérationnelles du PCAET ne présentent pas à ce jour d'incidences négatives significatives sur l'environnement, mais davantage des points de vigilance dans la mise en œuvre des actions. Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires sont ici préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET. Enfin, certaines recommandations formulées ont pour objectif de renforcer les incidences positives du PCAET (biodiversité, ...).

Mesures "Eviter Réduire Compenser" des incidences PCAET CC de Blaye
AXE 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements
Engager une réflexion sur l'utilisation des sols lors des projets d'aménagement
Intégrer les considérations environnementales en lien avec l'imperméabilisation des sols et les continuités écologiques
Limiter l'imperméabilisation des infrastructures : revêtements poreux, chaussée végétale, etc
Favoriser une utilisation harmonieuse et des aménagements par les utilisateurs (piétons/cyclistes par ex.)
Engager une réflexion sur l'analyse de cycle de vie des véhicules électriques
AXE 2 : Développer et soutenir une économie locale et durable
AXE 3 : Réduire la dépendance énergétique du bâti
Prendre en considération la globalité du bâtiment pour un projet de rénovation
Veiller à la qualité des matériaux, des équipements et des combustibles
AXE 4 : Adapter le territoire au changement climatique
AXE 5 : Développer le mix énergétique du territoire
Favoriser l'implantation des projets sur des sites déjà utilisés (parking, friches, etc) pour éviter les conflits d'usage et préserver les espaces naturels
Engager une réflexion sur l'analyse de cycle de vie des projets ENR
Associer les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre des projets ENR (citoyens et méthanisation, ABF et solaire en toiture, etc)
AXE 6 : Renforcer l'exemplarité des collectivités
Veiller à la qualité des matériaux, des équipements et des combustibles pour les projets de rénovation des équipements publics (bâtiments et éclairage public)
Prendre en considération la globalité du bâtiment pour un projet de rénovation de bâtiment
Engager une réflexion sur l'analyse de cycle de vie de la commande publique
Engager une réflexion sur l'analyse de cycle de vie des véhicules électriques

8 SYSTÈME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'identification d'indicateurs de suivi et d'évaluation des impacts du PCAET sur l'environnement doit permettre de vérifier la prise en compte des enjeux environnementaux jugés prioritaires, mais surtout des mesures correctives des incidences environnementales dans la mise en œuvre du PCAET.

Les indicateurs ci-dessous sont relatifs aux enjeux identifiés à l'issue de l'Etat Initial de l'Environnement et également fonction des actions inscrites au PCAET. Sont proposés ici des indicateurs de contexte, susceptibles de permettre un suivi des évolutions du territoire d'un point de vue environnemental (il ne s'agit pas des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions du PCAET).

Indicateurs de suivi des incidences PCAET CC de Blaye				
Thématique		Indicateur	Source	Périodicité de mise à jour
Climat	Climat et son évolution	Evolution des émissions de GES par secteur	ATMO Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
		Suivi de l'évolution des critères climatiques : températures, pluviométrie, sécheresse, canicule	Météo France	6 ans
Milieu physique	Ressource en eau	Etat écologique et chimique des cours d'eau	Agence de l'eau Adour Garonne	6 ans
		Evolution des consommations d'eau par secteur	Agence de l'eau Adour Garonne	6 ans
	Occupation des sols	Taux d'artificialisation du territoire	Corinne Land Cover	3 ans
		Evolution des surfaces utiles agricoles et des surfaces de terres en friche	Corinne Land Cover	3 ans
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Evolution des surfaces (zones humides, dunes, forêt, ...)	SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire	3 ans
	Zones de protection environnementale	Evolution de la biodiversité locale terrestre et marine	Observatoire national de la biodiversité / Agence française pour la biodiversité / Agence régionale de la biodiversité	6 ans
		Evolution des espèces menacées recensées	Inventaire national du patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine	6 ans

		Evolution du nombre de sites naturels protégés	Inventaire national du patrimoine naturel / DREAL Nouvelle-Aquitaine	6 ans
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Evolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (inondation, submersion et feux de forêt)	Prim.net	3 ans
	Risques technologiques	Veille technologique	DREAL Nouvelle-Aquitaine	6 ans
Pollutions et nuisances	Gestion des déchets	Evolution du tonnage de déchets valorisés	SMICVAL	Annuelle
	Pollution atmosphérique	Evolution des émissions de polluants atmosphériques par secteur	ATMO Nouvelle-Aquitaine	Annuelle
	Autres pollutions et nuisances	Evolution du nombre de points lumineux par habitant	CC Blaye / SDEEG 33	Annuelle

9 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

9.1 LE CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté de communes Blaye est située dans le département de la Gironde, en région Nouvelle-Aquitaine, à environ 50 km au Nord-Est de Bordeaux.

La CCB rassemble en son sein 20 communes : Bayon-sur-Gironde, Berson, Blaye (commune la plus peuplée), Campugnan, Cars, Fours, Comps, Gauriac, Générac, Plassac, Samonac, Saugon, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Genès-de-Blaye, St-Girons-d'Aiguevives, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Bourg, Villeneuve.

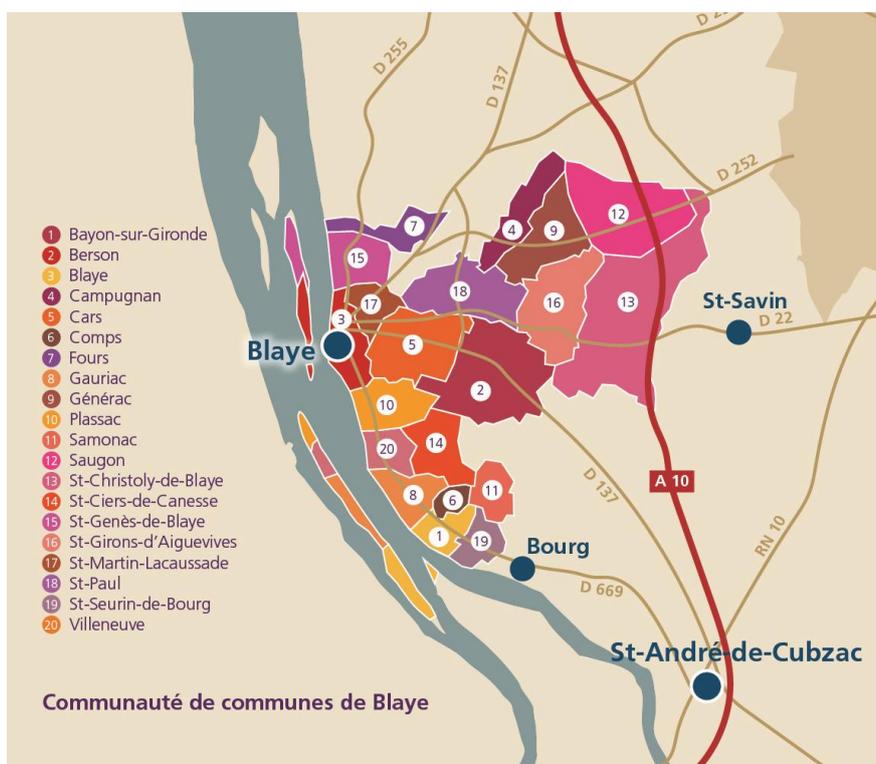


Figure 7 : Périmètre géographique du territoire de la CCB. Source : <https://ccb-blaye.com/>

Le périmètre du territoire représente un peu plus de 20 343 habitants en 2016, avec une densité de 115 hab/km². Depuis les années 1980, le territoire connaît une reprise démographique notable : par exemple, en 10 ans (2006 – 2016), le territoire a gagné 1 000 habitants. Malgré une séniorisation de sa population, le territoire maintient son dynamisme grâce à un apport migratoire et une attractivité qui se confirment. Ce développement tend toutefois à fragiliser les pôles historiques principaux du territoire qui ne sont pas les réceptacles privilégiés de ce développement.

Le territoire dispose d'un positionnement avantageux à plusieurs titres. La présence toute proche de la métropole bordelaise influence nécessairement le devenir du territoire. Levier d'attractivité du fait de sa croissance démographique continue, de ses infrastructures et services de haut niveau, de son accessibilité multimodale et de sa renommée internationale, elle est aussi à l'origine de mutations et de changements importants pour le territoire du Blayais. Outre la métropole, le territoire doit aussi compter avec les autres territoires qui lui sont proches ou limitrophes : des coopérations et des synergies sont à développer avec eux (notamment la CC Estuaire au Nord, le Grand Cubzaguais-Nord

Gironde et le Grand Libournais au Sud, le Médoc à l'Ouest) autour des mobilités, de l'agriculture, du tourisme, de l'énergie, de l'accessibilité aux services et bien d'autres sujets.

Centré sur l'Estuaire de la Gironde, le territoire présente une cohérence en matière d'identités, de dynamiques et d'ambitions de développement. Il est à la fois naturel et urbain. La Haute Gironde est dotée d'une grande diversité de paysages naturels et urbains : l'estuaire, ses affluents et ses zones humides (exemple : marais de Blaye), le massif forestier de la Double Saintongeaise et le vignoble proposent des panoramas et des ambiances qui sont particulières à ce territoire. Les villes, les villages et leurs hameaux offrent un patrimoine architectural et urbain varié et reconnu à l'image du classement UNESCO du « Verrou de l'Estuaire », dont la citadelle de Blaye est l'élément majeur. Le vignoble se surimpose à toutes ces images identitaires : il est à la fois un « trait d'union » qui met du liant dans cette mosaïque paysagère, un pilier de l'économie locale, une composante forte du patrimoine architectural urbain et rural du territoire dont la richesse témoigne d'une histoire dense.

Par ailleurs, la dynamique engagée par l'élaboration de son PCAET invite le Blayais à se positionner avec cohérence sur les thématiques énergie et climat, au travers des actions déjà conduites par la collectivité sur plusieurs sujets liés à la transition écologique : rénovation de l'habitat, agriculture durable, mobilité alternative, circuits courts alimentaires, etc.

9.2 L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL

Le plan d'actions PCAET de la CCB a été élaboré avec l'appui des services, des élus, des citoyens et d'un réseau de partenaires dynamique. Il a été travaillé en cohérence avec les objectifs de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui repose sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Programme Pluriannuelle de l'Énergie. Il doit également être compatible avec les règles générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de développement Durable des Territoires) élaboré à l'échelle de la Région.

Un travail de traduction des objectifs du SRADDET et de la SNBC a été réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes de Blaye pour permettre aux élus de se positionner sur une Stratégie.

Ainsi, la déclinaison territoriale de ces objectifs nationaux/régionaux mène à l'élaboration de scénarios qui permettent de dimensionner les efforts à fournir localement, c'est-à-dire de quantifier l'ambition de chaque action à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif défini.

Il en résulte le positionnement territorial suivant :

- Consommation d'énergie : une réduction de 22% en 2030 et 55% en 2050 ;
- Production d'énergie renouvelable : un taux de couverture de 19% en 2030, soit 79 GWh produits, et 49% en 2050 ;
- Emissions de GES : une réduction de 41% en 2030 et 73% en 2050.

Pour atteindre ces objectifs, la CCB s'engage à décliner son plan d'actions dans un esprit de transversalité de ces services, mais aussi de dynamisation d'un réseau d'acteurs en capacité de porter des projets énergie-climat sur son territoire. Ainsi, le programme d'actions est structuré autour de 6 axes stratégiques, un axe transversal et 21 orientations opérationnelles :

Stratégie PCAET CC de Blaye
AXES STRATEGIQUES
ORIENTATIONS OPERATIONNELLES
AXE 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements
Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle
Développer les modes de déplacements non carbonés
Optimiser les transports induits par l'activité économique
Développer l'offre de commerces et de services de proximité
AXE 2 : Développer et soutenir une économie locale et durable
Développer l'offre de commerces et de services de proximité
Promouvoir la sécurité alimentaire
Favoriser l'économie liée au développement durable
AXE 3 : Réduire la dépendance énergétique du bâti
Promouvoir l'écoconstruction et le développement des ENR auprès des professionnels du bâtiment
Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti
Promouvoir la sobriété énergétique sur le territoire
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques
AXE 4 : Adapter le territoire au changement climatique
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques
Maintenir et développer la séquestration carbone
Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire
Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité
Adapter l'agriculture au changement climatique
AXE 5 : Développer le mix énergétique du territoire
Impulser une dynamique locale autour des ENR
Accompagner le développement des ENR sur le territoire
AXE 6 : Renforcer l'exemplarité des collectivités
Mobiliser autour du Plan Climat
Elaborer une stratégie de maîtrise de l'énergie (patrimoine et transport) des collectivités
Encourager les compétences communales et communautaires éco-responsables
AXE TRANSVERSAL - Améliorer la qualité de l'air

Les ambitions du territoire sont de poursuivre l'utilisation et/ou la mise en place d'outils structurants pour engager le territoire dans la transition énergétique et écologique. Ce plan d'actions, établi pour une durée de 6 ans, fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans.

L'articulation du PCAET avec les autres plans et programme à prendre en compte a été analysée.

A travers la mise en œuvre de son PCAET, la CC de Blaye souhaite conserver la **dynamique de mobilisation**, poursuivre la **montée en compétence** des services communaux et intercommunaux sur les enjeux énergie-climat et accentuer la **transversalité des projets**. D'un point de vue territorial, cette

démarche doit également permettre de favoriser davantage la communication et l'animation du territoire pour renforcer les **synergies avec les acteurs locaux**. Il s'agit notamment de diffuser les informations, de fédérer les acteurs, de promouvoir les initiatives et d'engager le passage à l'action.

La CC de Blaye a choisi de mettre en exergue **9 actions emblématiques** : il est considéré que le PCAET sera réussi si ces actions phares sont mises en œuvre avec succès. Les actions proposées ont été sélectionnées sur la base de leurs impacts en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. En effet, plus l'impact est fort, plus l'action permettra de répondre aux objectifs chiffrés du territoire.

AXES STRATEGIQUES ORIENTATIONS OPERATIONNELLES	ACTIONS	
AXE 1 : Réduire les émissions liées aux déplacements		
Développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle	1	Développer un service de transport en commun gratuit pour tous (liaisons intracommunautaires)
	2	Améliorer le service de transport en commun (liaisons départementales)
	3	Favoriser le covoiturage et l'autopartage
Développer les modes de déplacements non carbonés	4	Développer l'usage du vélo et améliorer la marchabilité
	5	Favoriser l'usage des véhicules électriques et GNV/bioGNV
Optimiser les transports induits par l'activité économique	6	Accompagner la mise en place de plans de mobilité entreprises
	7	Développer le coworking et le télétravail
Développer l'offre de commerces et de services de proximité	8	Encourager la relocalisation des commerces et des services en centres bourgs
AXE 2 : Développer et soutenir une économie locale et durable		
Développer l'offre de commerces et de services de proximité		Cf. action 8
Promouvoir la sécurité alimentaire	9	Accompagner le développement d'une agriculture durable, de proximité et diversifiée
	10	Valorisation des productions agricoles en local
Favoriser l'économie liée au développement durable	11	Inciter les entreprises à réduire leurs impacts environnementaux
	12	Promouvoir une offre touristique durable
	13	Favoriser le développement de l'économie circulaire
	14	Tendre vers un territoire zéro déchet
AXE 3 : Réduire la dépendance énergétique du bâti		
Promouvoir l'écoconstruction et le développement des ENR auprès des professionnels du bâtiment	15	Accompagner les professionnels du bâtiment pour développer des offres globales et performantes
Améliorer la performance énergétique et environnementale du bâti	16	Soutenir et renforcer les dispositifs d'accompagnement à destination de l'habitat privé
	17	Inciter les bailleurs privés/sociaux et les promoteurs à la performance énergétique et environnementale des logements
	18	Encourager le secteur industriel, tertiaire et touristique à améliorer ses performances énergétiques et environnementales

Promouvoir la sobriété énergétique sur le territoire	19	Inciter à adopter des comportements économes en énergie
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques	20	Faire évoluer les documents d'urbanisme pour intégrer les enjeux climat-énergie
AXE 4 : Adapter le territoire au changement climatique		
Adapter l'urbanisation aux enjeux climatiques		Cf. action 21
Maintenir et développer la séquestration carbone	21	Assurer une gestion durable des espaces naturels
	22	Encourager l'utilisation des produits issus du bois
Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire	23	Lutter contre les risques naturels, technologiques et sanitaires
Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité	24	Réduire les consommations en eau potable et encourager la récupération/stockage des eaux de pluie
	25	Améliorer le traitement des eaux usées
	26	Améliorer la gestion des cours d'eau et des zones humides
Adapter l'agriculture au changement climatique	27	Favoriser le développement d'une agriculture durable
AXE 5 : Développer le mix énergétique du territoire		
Impulser une dynamique locale autour des ENR	28	Construire une stratégie locale de développement des énergies renouvelables
	29	Favoriser l'acceptabilité des énergies renouvelables
Accompagner le développement des ENR sur le territoire	30	Encourager le développement sur solaire photovoltaïque et thermique
	31	Valoriser la ressource biomasse et développer le bois-énergie
	32	Mener une réflexion sur le développement à moyen terme de la méthanisation, géothermie et hydrolien
AXE 6 : Renforcer l'exemplarité des collectivités		
Mobiliser autour du Plan Climat	33	Mettre en place l'animation territoriale et la participation citoyenne
Elaborer une stratégie de maîtrise de l'énergie (patrimoine et transport) des collectivités	34	Réduire les consommations d'énergie des bâtiments publics
	35	Améliorer l'efficacité de l'éclairage public
	36	Réduire les déplacements des agents
Encourager les compétences communales et communautaires éco-responsables	37	Conforter la démarche d'achat public durable
	38	Développer un fonctionnement durable des services
	39	Encourager une gestion différenciée des espaces verts
AXE TRANSVERSAL - Améliorer la qualité de l'air		

9.3 LA GOUVERNANCE DU PCAET

Afin de structurer le suivi et l'amélioration continue de la démarche de manière qualitative et quantitative, la gouvernance du PCAET sera organisée de la manière suivante,

Dès approbation du PCAET, la constitution des instances suivante sera réalisée :

➤ **Le comité technique :**

Ce comité aura en charge l'animation de la démarche, le lancement technique des actions et le suivi de leur réalisation. Il sera également en charge de la préparation des documents à présenter au comité de pilotage restreint. Pour se faire il sera constitué de la manière suivante :

- Le chargé de mission PCAET de la CCB ainsi que le Vice-Président en charge
- De techniciens de la CCB en fonction de la thématique traitée
- L'ensemble des partenaires extérieurs porteurs des actions du PCAET.

Le comité technique se réunira autant que nécessaire pour assurer le suivi de la démarche.

En fonction de l'ordre du jour des séances, ce comité peut être élargi aux partenaires concernées en fonction de la thématique abordée.

L'objet de ses réunions sera de définir les modalités d'interventions de chacun, d'actualiser les financements mobilisables, et de définir un planning de réalisation précis en fonction des contraintes du territoire.

Le Comité technique sera également en charge du suivi des indicateurs et de l'animation de la démarche.

Afin que le PCAET vive et mobilise les acteurs déjà identifiés mais aussi de nouveaux partenaires, le chargé de mission PCAET de la CCB aura une mission importante d'animation de la démarche. Il se charge de :

- L'observation et du suivi : Par la définition et l'évolution des indicateurs de suivi en cas de nécessité, de la tenue du tableau de bord d'avancement, du lancement et de la réalisation des études (constitutives de certaines fiches actions), de l'évaluation et de la consolidation des impacts GES des opérations PCAET ;
- La pérennisation des liens avec les autres acteurs du territoire pour les actions extérieures au champ direct d'intervention de la collectivité ;
- L'animation de réseau au plus près des acteurs territoriaux ;
- L'identification des actions complémentaires non identifiées dans le plan actuel ;
- La valorisation de la communication sur la démarche PCAET.

➤ **Le comité de pilotage restreint :**

Le COPIL restreint sera composé des vingt maires de la Communautés de communes à savoir :

Bayon-sur-Gironde, Berson, Blaye, Campugnan, Cars, Fours, Comps, Gauriac, Générac, Plassac, Samonac, Saugon, Saint-Christoly-de-Blaye, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Genès-de-Blaye, St-Girons-D'Aiguevives, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Bourg, Villeneuve,

Ce Comité de pilotage constitué d'élus, à un rôle décisionnel, il met en place et préfigure le PCAET, ses actions porteront sur :

- L'organisation de la démarche entre le Cotech et l'ensemble des services opérationnels de la CCB ;
- La détermination du planning et des moyens ;
- La mise en œuvre des actions propre à la Collectivité ;
- La gestion des besoins de financement ;
- La stratégie de communication ;
- L'évaluation de la politique menée aux regards des actions engagées ;
- La préparation d'éventuelles réorientations et d'évolution de fiches actions en fonction des résultats observés chaque année.

Il s'inscrit en amont du comité pilotage élargi.

➤ **Le comité de pilotage élargi :**

Le COPIL élargi regroupe le comité technique, le comité de pilotage restreint mais aussi l'ensemble des partenaires institutionnels, les acteurs associés lors de la phase d'élaboration du PCAET ainsi que les acteurs sociaux-économiques du territoire.

Sont à ce jour identifiés par thématique :

- **Energie & Réseaux** : L'ALEC, le SDEEG, le CNPE, GRDF, TERECA, ENEDIS, etc...
- **Agriculture & viticulture** : la Chambre d'Agriculture, Les syndicats viticoles, le CIVB, etc...
- **Economie & Déchets** : Les chambres consulaires, le SMICVAL, les associations de Commerçants, le Club d'entreprises, pôle emploi, la Mission Locale etc...
- **Eau & gestion des milieux** : Les syndicats des eaux, le syndicat du Moron, la CCE, l'Agence de l'eau, le SMIDDEST, etc...
- **Habitat & Urbanisme** : CAUE, les bailleurs sociaux, ARTEE, référent ICARE et OPAH, etc...
- **Mobilité** : Nouvelle-Aquitaine Mobilités, Vinci-autoroute, SNCF, Wimoov, les associations des usagers, etc...
- **Partenaires Institutionnels** : DDTM, DREAL, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire, l'ADEME, l'ARS, etc....

Se réunissant une fois par an, ce Comité de pilotage, constitue l'instance de décision partenariale, qui dans le cadre des orientations retenues, statuera sur les actions proposées.

9.4 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les besoins énergétiques se concentrent aujourd'hui sur les secteurs du transport (45%) et de l'habitat (43%). Ces besoins sont essentiellement assurés par l'usage d'énergie fossile (gaz, fioul, produits pétroliers) ce qui engendre deux problématiques, renforcées par l'attractivité du territoire :

- La vulnérabilité économique des habitants et de l'ensemble des activités du territoire face à la hausse du coût de ces énergies. Rappelons par ailleurs que le territoire couvre en 2016 environ 4% de ces besoins par une production énergétique locale et renouvelable ;
- La pollution atmosphérique notamment par les émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion de ces énergies et première cause du réchauffement climatique.

D'autre part, le Blayais offre une diversité paysagère autour 3 grandes entités éco-paysagères :

- **L'Estuaire et ses rivages** à l'Ouest ;
- Les **franges boisées** du massif de la Double Saintongeaise à l'Est ;
- Et entre les deux, les **paysages viticoles** du Blayais et du Bourgeois, partiellement.

Du Nord au Sud, les paysages de l'Estuaire et ses îles forment une unité paysagère relativement harmonieuse, aux transitions douces, s'appuyant dans sa partie centrale sur des coteaux viticoles aux fortes pentes du Blayais, et s'ouvrant au Nord et au Sud sur des paysages de marais avec celui au Nord de Braud-et-Saint-Louis (Atlas des paysages de la Gironde, 2012).

L'Estuaire joue dans cet environnement un rôle de continuité paysagère liant chacune des entités paysagères qui le borde.

En avançant vers l'Est, la lecture du territoire se complexifie. Il se découvre alors par fragments, alternant parcelles agricoles, pâturages, parcelles de vignes, petits vallons, le tout relié par des boisements, plus ou moins importants, annonçant le massif imposant de la Double.

Les espaces agricoles recouvrent 65% du territoire du Blayais, largement dominés par une orientation historique vers la viticulture. Avec 4% de la surface urbanisée, tout laisse à penser que le territoire est principalement rural. Cependant, le contexte environnemental est directement affecté par la pression foncière de la métropole bordelaise, tant au niveau du développement économique que du développement résidentiel.

Les zones humides, principalement constituées par les marais intérieurs, représentent 3% du territoire. Ces zones exercent de très nombreuses fonctions : milieu à la biodiversité très riche, dénitrification des milieux, stockage d'eau, le soutien d'étiage des cours d'eau en période estival, stockage de carbone, ...

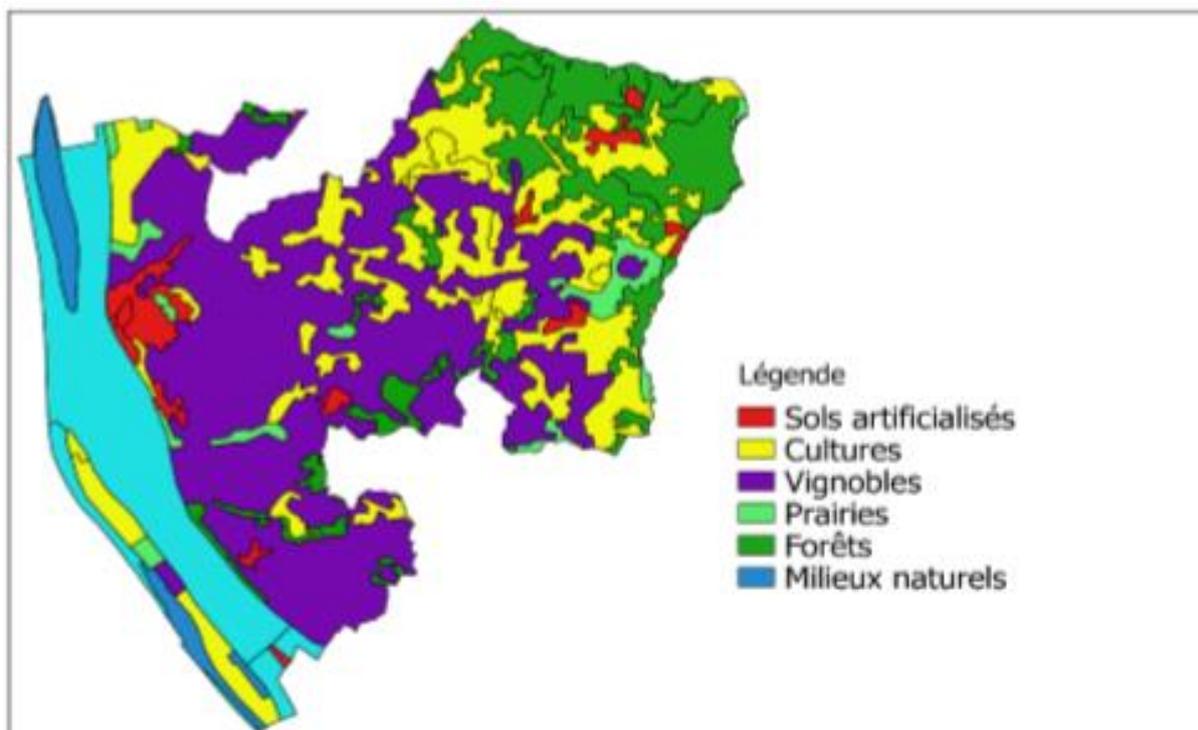


Figure 8 : Occupation du sol sur le territoire de la CCB. Source : Corine Land Cover 2012

Une surveillance accrue des milieux, de leur maintien et de leur préservation restent cependant les priorités du PCAET :

- Les espaces naturels de l'urbanisation, notamment dans une visée d'accueil de nouveaux habitants ;
- Le réseau hydrographique autant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ;
- Les milieux liés aux activités primaires comme la viticulture.

Le rapport « Etat Initial de l'Environnement » présente de manière détaillée les enjeux environnementaux du territoire jugés importants et majeurs vis-à-vis de la démarche PCAET. Ces enjeux sont repris synthétiquement dans le tableau ci-dessous :

Enjeux environnementaux PCAET CC de Blaye		
Climat	Climat et son évolution	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
		Anticipation des évolutions climatiques (températures, précipitations) et de leurs impacts sur le territoire
Milieu physique	Géologie, relief et hydrographie	Anticipation de la modification de débits de la Dordogne et de ses affluents en période estivale
	Ressource en eau	Amélioration de la qualité des eaux de surface
		Anticipation de la réduction de la ressource en eau potable disponible, notamment en période estivale
		Prévention des conflits d'usage entre eau potable et irrigations, et des pressions sur la ressource en eau
		Protection des milieux aquatiques et des zones humides (Dordogne et ses affluents, marais, ...)
		Prévention de la pollution des sols par les pratiques agricoles et d'entretien des espaces verts
	Occupation des sols	Préservation des espaces agricoles/viticoles et naturels, puits de carbone importants
		Développement d'une agriculture et d'une viticulture durable
Prévention de l'étalement urbain et de l'artificialisation des sols, sous la pression foncière de la métropole bordelaise		
Milieu naturel	Espaces naturels et paysages	Maintien de la diversité des paysages, entre vallées, plaines, boisements et zones humides
		Préservation de la biodiversité locale, notamment au regard de l'urbanisation résidentielle et économique
		Anticipation de la fragmentation des continuités écologiques
	Zones de protection environnementale	Amélioration des connaissances de l'impact climatique sur la faune et la flore du territoire
Risques sur le territoire	Risques naturels et prévention	Anticipation des risques de mouvements de terrain (retrait-gonflement des argiles) dans les projets d'aménagement
		Prise en compte du risque inondation dans les projets d'aménagements
	Risques technologiques	Intégration des risques de transports de matières dangereuses dans l'identification des sites d'aménagement
		Prise en compte du risque nucléaire dans les projets d'aménagement et la gestion de l'espace
Pollutions et nuisances	Gestion des déchets	Réduction du volume et amélioration du tri des déchets collectés

		Développement des filières de valorisation et de l'économie circulaire
	Pollution atmosphérique	Amélioration des conditions sanitaires, notamment sur les communes sensibles à la qualité de l'air
	Autres pollutions et nuisances	Anticipation sur le choix des emplacements et des matériaux utilisés des aménagements liés aux transports et aux ENR
		Réduction des nuisances sonores liées aux déplacements
		Réduction de la pollution lumineuse

Enjeu faible car peu sensible et/ ou sur lequel le PCAET n'a pas / très peu d'incidence

Enjeu important sur lequel le PCAET peut avoir des incidences importantes

Enjeu majeur d'une grande sensibilité sur lequel le PCAET peut avoir des incidences fortes

9.5 LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET LES MESURES PRISES

L'ensemble des parties prenantes ont été mobilisées dans l'élaboration du PCAET et dans la définition du plan d'actions :

- Un comité de pilotage a été réuni de façon régulière tout à long de l'élaboration du projet ;
- De nombreux acteurs publics et privés ont participé à l'élaboration du PCAET dans le cadre de plusieurs ateliers de travail thématiques ;
- La population a également été consultée par le biais d'évènements grand public et la participation à 5 forums citoyens.

Un travail itératif a été réalisé tout au long de la définition et de la description du plan d'actions afin de questionner la pertinence des actions, leur faisabilité et de faire le lien avec les impacts potentiels.

L'impact environnemental des objectifs du PCAET et du plan d'actions qui en découle est globalement positif sur toutes les thématiques environnementales étudiées. Cela passera en premier lieu par l'atteinte des objectifs fixés qui tendent à limiter à +1.5°C l'évolution de la température globale (en lien avec les préconisations de la Stratégie Nationale Bas Carbone), mais aussi par le maintien de ses espaces naturels et agricoles qui jouent un rôle de puit carbone.

Certaines incidences potentielles négatives indirectes ont cependant été relevées. Elles sont essentiellement dues :

- A l'aménagement de l'espace : aménagements liés à la mobilité (aires de covoiturage, pistes cyclables, voies piétonnes...). La consommation d'espaces et son artificialisation devront être minimisées afin de ne pas empiéter notamment sur les corridors écologiques et de limiter la perméabilité des sols (aggravation des risques naturels et dans une moindre mesure effet d'îlot de chaleur). Une réflexion reste à porter sur des solutions alternatives telles que la perméabilité des parkings et voiries, ...
- Au développement des énergies renouvelables, tant d'un point de vue du foncier que dans la prise en considération dès le montage du projet le démantèlement des installations et la recyclabilité des matériaux. Concernant le premier point, les impacts environnementaux feront nécessairement l'objet d'une étude d'impact spécifique et ciblée au lieu d'implantation envisagé.

Des préconisations spécifiques ont été formulées pour permettre à la collectivité d'anticiper d'éventuelles incidences. Ces mesures passeront à la fois par de l'approfondissement des connaissances plus locales mais aussi par des mesures de sensibilisation.

Pour atteindre ces objectifs, une gouvernance dédiée au projet a été mise en place. Un suivi-évaluation sera réalisé annuellement et sera intégré dans le rapport annuel de développement durable de la collectivité.